

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI
RENOUVELLEMENT ANNUEL**

Le Maire de la Commune de MARSSAC-SUR-TARN ;
Vu le code des transports, troisième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre 1^{er} relatif aux taxis et chapitre IV relatif aux sanctions administratives et pénales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-6, L 2213-3 et L 2219-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu la demande d'autorisation d'exploiter une licence de taxi, formulée le 5 décembre 2024 par Mme ROSSI Paola de la société MARSSAC AMBULANCE, domiciliée 27 avenue d'Albi - 81150 MARSSAC-SUR-TARN ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La société MARSSAC AMBULANCE, domiciliée 27 avenue d'Albi - 81150 MARSSAC-SUR-TARN, propriétaire du véhicule de marque Audi A4, immatriculé AA-269-DL et assuré auprès de la compagnie ALLIANZ, est autorisée à exploiter une licence de taxi sur le territoire de la commune de MARSSAC-SUR-TARN.

Article 2 : Cet arrêté vaut pour l'année 2025.

Article 3 : Ce permis de stationnement s'exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités.

Article 4 : L'autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger. Par ailleurs, la faculté de céder cette autorisation à titre onéreux est soumise aux dispositions de l'article L.3121.2 du code des transports susvisés.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, de changement d'adresse ou de véhicule, la société MARSSAC AMBULANCE est tenue d'en informer la Mairie.

Article 6 : Le responsable des services administratifs, le commandant de la brigade de gendarmerie et la société MARSSAC AMBULANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

Fait à MARSSAC-SUR-TARN, le 11 décembre 2024

Madame le Maire,



Anne-Marie ROSÉ

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.